



ARRÊTÉ N°12 DU PRÉSIDENT

portant délégation de signature à Monsieur Yves KOCHER, directeur général des services et à Monsieur Lucas POISSON, directeur général adjoint des services

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°22-2022

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 modifiée du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Considérant la création de la fonction de Directeur général adjoint des services à compter du 01 novembre 2024.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, directeur général des services et Monsieur **Lucas POISSON**, directeur général adjoint des services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 € hors taxes :

- les commandes de fournitures, services et prestations intellectuelles nécessaires à l'activité du Syndicat dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,
- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,
- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,
- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,
- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, Directeur général des services et de Monsieur Lucas POISSON, directeur général adjoint des services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, directeur de la prospective,
- Madame **Mélanie ÉLIE**, directrice des ressources Humaines,
- Monsieur **Denis GERMANEAU**, directeur de l'exploitation,
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, directeur de l'eau et des systèmes d'information,
- Monsieur **Yann HUNEAU**, directeur de l'administration, des finances et de la clientèle,

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, directeur général des services et à Monsieur **Lucas POISSON**, directeur général adjoint des services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer :

- tous les actes administratifs courants tels que ampliations, documents et correspondances administratifs et techniques, en toutes matières, notamment budgétaire, financière, comptable, clientèle,
- tous contrats, documents et correspondances concernant la gestion du personnel titulaire et non titulaire, notamment dans le cadre des procédures relevant des

pouvoirs propres de l'autorité territoriale : procédures disciplinaires, procédures pour raisons médicales (inaptitude, reclassement, maintien dans l'emploi, licenciement...), procédures de fin de contrat à durée déterminée ou fin de période d'essai, procédures de stagiairisation, titularisation, rupture conventionnelle, contestation individuelle, avancement, attribution d'une prime selon les conditions définies par délibération du Bureau, révision de l'IFSE ,

- les attestations relatives à la gestion du personnel et les ordres de mission occasionnels ou permanents aux agents,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés,
- certifier le caractère exécutoire des actes du syndicat,
- certifier conforme les copies des pièces, documents et actes du syndicat dans les domaines susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, directeur général des services et Monsieur Lucas POISSON, directeur général adjoint des services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, directeur de la prospective ;
- Madame **Mélanie ÉLIE**, directrice des ressources humaines ;
- Monsieur **Denis GERMANEAU**, directeur de l'exploitation ;
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, directeur de l'eau et des systèmes d'information;
- Monsieur **Yann HUNEAU**, directeur de l'administration, des finances et de la clientèle

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, Directeur général des services et à Monsieur **Lucas POISSON**, directeur général adjoint des services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer :

- l'ordonnancement, l'engagement des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement (bordereaux de mandats et de titres, certificats pour paiements) pour l'ensemble des opérations et/ou chapitres des budgets du syndicat dans la limite des crédits inscrits,
- les mémoires des sommes dues et les documents relatifs aux recettes afférents aux budgets principal et annexe(s) du syndicat,
- l'émission des titres de recettes et des mandats afférents aux budgets principal et annexe(s) du syndicat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, Directeur général des services et Monsieur Lucas POISSON, directeur général adjoint des services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Yann HUNEAU**, directeur de l'administration, des finances et de la clientèle
- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, directeur de la prospective;
- Madame **Mélanie ÉLIE**, directrice des ressources humaines ;

- Monsieur **Denis GERMANEAU**, directeur de l'exploitation ;
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, directeur de l'eau et des systèmes d'information;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame **Maéva RIVAL DE ROUVILLE**, ingénieure Grands Projets ;

à l'effet de signer :

- les commandes de fournitures et travaux nécessaires à son activité dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,
- les conventions de prestations de services nécessaires à son activité, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 euros HT.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat. Une ampliation sera notifiée aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification aux intéressés. Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer. Il abroge et remplace l'arrêté N°22-2022 en date du 22 septembre 2022.

Fait à Poitiers, Le Président

Déléataire à qui l'arrêté sera notifié :

- Yves KOCHER
- Lucas POISSON
- Bruno ALAPETITE
- Mélanie ÉLIE
- Denis GERMANEAU
- Pascal LEVAVASSEUR
- Yann HUNEAU
- Maéva RIVAL DE ROUVILLE



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture